



ATELIERS D'ART  
DE FRANCE  
FONDATION

# Prix La Pensée Règlement

## Article 1- Objet du Prix

La Fondation Ateliers d'Art de France (ci-après la « **Fondation** »), sous l'égide de la Fondation du Patrimoine, a pour objet la sauvegarde, la promotion et le développement des métiers d'art, de création, de tradition et d'entretien-conservation du patrimoine, par tout moyen notamment par la distribution de prix et bourses, l'apport de subventions, l'organisation de manifestations culturelles (expositions, ateliers, démonstrations, conférences...) et la réalisation de travaux d'édition.

Dans ce cadre, la Fondation organise un Prix intitulé « La Pensée » (ci-après « **le Prix** ») qui entend encourager l'ouverture et l'analyse des métiers d'art.

Ce Prix est ouvert à toute personne résidant en France qui, par son regard, sa pensée ou ses écrits, participe au rayonnement, à la valorisation ou à l'histoire des métiers d'art (ci-après « **le Candidat** »).

Le Candidat, qu'il soit une personne physique ou morale, n'est pas tenu d'appartenir au monde des métiers d'art pour autant que son projet les serve.

Dans tous les cas, le Candidat doit proposer un **contenu inédit, destiné à être diffusé et dont il est l'auteur**.

Les domaines abordés peuvent être les sciences sociales, la philosophie, l'image, la poésie, la critique, ... et prendre la forme d'un essai, d'une thèse, d'un reportage, d'une fiction, d'une biographie, d'une monographie, d'un recueil de photographies...

Le contenu proposé doit être suffisamment avancé et explicite pour permettre au Comité de sélection de la Fondation d'évaluer sa pertinence et de percevoir sa forme finale.

La dotation du Prix est l'édition et la diffusion, aux frais de la Fondation, du contenu proposé par le Lauréat.

La dotation inclut également un chèque de 5000 euros remis au Lauréat et le versement à son profit de droits d'auteur.

## Article 2- Conditions d'éligibilité des Candidats

Le Prix est ouvert à une personne physique, et/ou à un duo de personnes physiques, et/ou à un groupement de personnes doté de la personnalité morale, ayant nécessairement leur résidence en France (ci-après désignés « Le Candidat » et/ou « Le Lauréat »).

Sont exclus de toute participation au Prix :

- Toute personne exerçant une fonction dirigeante ou salariée au sein d'Ateliers d'Art de France, de la Fondation ou de la Fondation du Patrimoine ainsi que leurs conjoints, ascendants et descendants.
- Tout membre du Comité d'honneur de la Fondation, ainsi que leurs conjoints, ascendants et descendants.
- Tout membre du Comité de sélection de la Fondation, tel que défini à l'article 4 du règlement, ainsi que leurs conjoints, ascendants et descendants.
- Toute organisation dans laquelle un ou plusieurs membres du Comité de sélection exercent une fonction dirigeante ou salariée ainsi que toute personne exerçant une fonction dirigeante ou salariée au sein de l'organisation précitée.

## Article 3- Dossier de candidature

Le dossier de candidature pourra être téléchargé sur le site Internet de la Fondation ([www.fondationateliersdart.org](http://www.fondationateliersdart.org)). Il sera disponible à compter du 1er janvier 2016, étant précisé que cette date n'est fournie qu'à titre indicatif.

Ce dossier de candidature devra être intégralement complété et signé par le Candidat. Les dossiers incomplets, non signés ou reçus hors délai ne seront pas retenus.

La date limite de **réception** des dossiers de candidature est le **31 mars 2016**, à l'adresse mail : [fondation@ateliersdart.com](mailto:fondation@ateliersdart.com)

La Fondation se réserve le droit de repousser la date d'échéance de réception des dossiers.

La Fondation accusera réception par courriel des dossiers de candidature reçus. Elle utilisera pour l'envoi de ce courriel l'adresse fournie par le Candidat dans le dossier de candidature et ne pourra être tenue responsable de la non-réception par le Candidat de ce courriel.

## Article 4- Processus de sélection du Lauréat

La Fondation procédera, dans un premier temps, au contrôle de la recevabilité des candidatures en vérifiant que les dossiers de candidature ont été intégralement complétés.

La Fondation effectuera une présélection sur les candidatures recevables.

Le Comité de sélection de la Fondation (ci-après « **le Comité** »), composé de personnalités du monde de l'art et de l'édition, sera chargé de déterminer, parmi les candidatures présélectionnées, le Lauréat du Prix.

Le choix du Lauréat s'effectuera selon les critères suivants :

- La conformité de la candidature à l'objet de la Fondation : « *la sauvegarde, la promotion et le développement des métiers d'art, de création, de tradition, d'entretien-conservation du patrimoine* ».
- La qualité et le caractère novateur du contenu proposé.

Le choix du Lauréat opéré par le Comité est souverain et ne sera, dès lors, susceptible d'aucune réclamation, plainte ou contestation de la part des Candidats.

Dans l'hypothèse où la qualité des dossiers transmis par les Candidats serait jugée insuffisante par le Comité, ce dernier ne serait pas tenu de désigner un Lauréat.

Le choix du Lauréat par le Comité sera révélé au public et aux Candidats à partir de juin 2016. Cette information sera mise à disposition de la totalité des Candidats et du public sur le site Internet de la Fondation.

## Article 5- Conditions d'attribution du Prix au Lauréat

Afin de bénéficier de son Prix et de la dotation prévue à l'article 6 du présent règlement, le Candidat désigné par le Comité devra s'engager à signer un contrat qui portera sur les obligations respectives de la Fondation et du Lauréat.

Le Candidat qui refuserait de signer ce contrat ne pourrait en aucun cas prétendre au titre de Lauréat du Prix. En conséquence, le Prix ne comporterait aucun Lauréat et la dotation resterait la propriété de la Fondation.



ATELIERS D'ART  
DE FRANCE  
FONDATION

# Prix La Pensée Règlement

## Article 6- Dotation du Prix et remise au Lauréat

La dotation du Prix est l'édition et la diffusion, aux frais de la Fondation, du contenu proposé par le Lauréat. La dotation inclut également un chèque de 5.000 euros remis au Lauréat après la remise du manuscrit prêt à être édité et le versement à son profit de droits d'auteur.

Lorsque le Lauréat est constitué d'un duo de personnes physiques, le duo fera son affaire personnelle de la répartition du prix décerné et des droits qui lui seront versés, le duo garantissant qu'ils ne pourront inquiéter la Fondation sur ce point.

Le Prix sera officiellement remis au Lauréat au moment de la parution du contenu.

## Article 7- Communication autour du Prix

La Fondation se réserve la possibilité d'organiser toute opération ou manifestation de communication liée au Prix.

Sauf autorisation de leur part, la Fondation s'engage à ne pas diffuser ni utiliser les contenus proposés par les Candidats dans leur dossier de candidature, à l'exception de celui du Lauréat, ce que ce-dernier accepte sans contrepartie.

## Article 8- Annulation, report du Prix

Dans le cas où les circonstances l'exigeraient, la Fondation pourra, sans que les Candidats ne puissent prétendre au moindre préjudice, annuler ou reporter l'édition du Prix. En tout état de cause, le report ou l'annulation ne pourront intervenir qu'antérieurement à la désignation du Lauréat du Prix.

## Article 9- Informatique et libertés

Les Candidats sont informés que les informations à caractère personnel les concernant font l'objet d'un traitement informatique à des fins de gestion du Prix. Chaque candidat autorise la Fondation, responsable du traitement, à conserver ces informations et à en faire usage pour les besoins du Prix.

Les Candidats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant (loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée). Pour toute demande, écrire à : Fondation Ateliers d'Art de France, 8 rue Chaptal, 75009 PARIS.

## Article 10- Valeur contractuelle et modification du règlement

La participation pour tout Candidat au processus de sélection du Lauréat du Prix implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et de ses principes.

Toute fraude ou tentative de fraude ou le non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Fondation se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En outre, la Fondation se réserve la possibilité d'apporter toute modification au présent règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Tout Candidat sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au processus de sélection du Lauréat du Prix à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.